



**Pierre Joxe, le politicien devenu avocat, s'est fait hier pédagogue.**

Pierre Joxe, passé sur le tard de la politique au barreau, était hier à Châteauroux pour aborder un thème qui lui est cher, la justice des mineurs, à l'invitation de la Maison des droits de l'enfant qui fête son quinzième anniversaire.

## Le plaidoyer de Pierre Joxe pour une « justice sur mesure »

C'est un combat qui anime désormais la vie de ce quasi-octogénaire – il fêtera ses 80 ans la semaine prochaine – après une vie passée sous les ors de la République, des ministères au Conseil constitutionnel. Depuis 2010, Pierre Joxe se consacre à la justice des mineurs, à travers sa nouvelle carrière d'avocat, et la rédaction d'un ouvrage *Pas de quartier ! Délinquance juvénile et justice des mineurs*. C'est à partir d'un texte tiré de cet ouvrage – le compte rendu d'une audience où comparaissaient deux jeunes qui "visitaient" des maisons – que des lycéens de Jean Giraudoux ont monté une pièce de théâtre. Ils l'ont jouée deux fois hier, salle Gaston-Couté, devant l'auteur qui s'est dit « bluffé » : « J'ai écrit ce livre pour les adultes et je suis stupéfait que des jeunes s'en emparent. Vous avez proposé un spectacle touchant, émouvant, beau même, à partir d'une anecdote, d'un fait divers. »

Si, dans l'affaire qui a inspiré la pièce, les deux jeunes étaient issus d'un milieu social favorisé, Pierre Joxe a vite rappelé, dans le débat qui a suivi hier après-midi, que la majorité des mineurs qui ont affaire à la justice connaissent une fragilité familiale : « Beaucoup n'ont personne,

*le père est absent ou en prison. »* Pour l'ancien politicien, la société doit « apporter à l'enfant le maximum d'aides pour réduire ces inégalités ».

### DES PRINCIPES BAFOUÉS

Invité dans le cadre du vingt-cinquième anniversaire de la convention des droits de l'enfant, il a rappelé à quel point la France, longtemps fer de lance de la protection des mineurs, bafouait depuis une quinzaine d'années les principes de cette convention, tout comme l'esprit de l'ordonnance de 1945, texte référence en la matière, dont il se fait le porte-voix : « Les mineurs sont jugés devant des juges spécialisés, avec des procédures particulières, jamais sans avocat. Ils ne sont pas jugés comme des adultes, ne peuvent subir les

*mêmes peines, l'incarcération étant la dernière extrémité. »*

« Pourquoi est-ce qu'en ce moment la situation est très grave ? En 1945, au sortir de la guerre, la France était portée par l'espérance. Elle voulait renaître et voir renaître des enfants. D'où cette ordonnance qui protégeait les mineurs. On a fait appel à l'émigration pour reconstruire le pays. Et aujourd'hui, des personnes se demandent : " Ces jeunes qui ne sont pas de la même couleur que nous, est-ce que ce sont nos enfants ? " », explique Pierre Joxe qui fustige les raccourcis entre xénophobie et justice. « C'est une des plus graves injustices de traiter des enfants comme s'ils étaient responsables de leur situation sociale. »

MD

### Un nouveau texte en 2015

La loi du 9 septembre 2002, dite loi Perben I, a marqué un durcissement sensible de la réponse pénale à la délinquance des mineurs. Elle a notamment assoupli les conditions de la retenue judiciaire des 10-13 ans et a rendu possible le placement sous contrôle judiciaire et en détention provisoire des mineurs de 13 à 16 ans. En 2011, sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy, ont été créés des tribunaux pour mineurs. L'actuelle Garde des Sceaux, Christiane Taubira, a promis pour le premier semestre de l'année prochaine un projet de loi sur la justice des mineurs qui supprimera entre autres ces tribunaux. « J'espère que Christiane Taubira va améliorer les choses », a confié hier Pierre Joxe.

L'Echo - la Marcellaise - 27 Nov 2014